



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/70 BIS PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE EP JACOBS – RUE LUCIEN COUPET – RUE LUCIEN ROUGERIE – RUE ST GERMAIN

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié,

Considérant la circulation du passage du cortège de la Retraite aux Flambeaux du samedi 26 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur l'ensemble la rue EP Jacobs, Rue Lucien Coupet, rue Lucien Rougerie et la rue Lucien St Germain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Durant cette journée, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue EP Jacobs, Rue Lucien Coupet, rue Lucien Rougerie et la rue Lucien St Germain, le samedi 26 septembre 2026 de 20h00 à 21h00.

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.



ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY

